Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260320-DL_2026_03_03-DE

DÉPARTEMENT

Ille-et-Vilaine

ARRONDISSEMENT

Saint-Malo

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

Mesnil-Roc'h

Commune nouvelle

Élection d'un maire délégué
Commune déléguée de : Saint-Pierre-de-Plesguen

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE DÉLÉGUÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Mesnil-Roc'h,

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

HAREAU Rodolphe	LEPAYSANT Célia	DINAHET François
JACOB Josiane	GLOAGUEN Mathieu	ADAM Lucile
MASSON Erick	MARIAIS Christelle	BROSSELLIER Christelle
BERNARD Lydie	LEVILLAIN Hans	BLANCHARD de la B. Benoît
GIRAUD Anthony	LE GARS Gaëlle	DELAMARE Agnès
MONSIMET Emilie	GORON Marcel	LEMEE PASCAL
VAILLANT Gilles	CHAUVIN Nathalie	SAINT-LÔ Jérémy
TREMAUDANT Marie-Thérèse	COUTURE Jean-Michel	
THERIN Yves	GAILLARD Présilia	
LEVEQUES Anne	ROUVRAIS Jean-François	
MERIEULT Frédéric	JOUQUAND Delphine	

Absents [1] :

.....

.....

.....

.....

[1] Préciser s'ils sont excusés.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260320-DL_2026_03_03-DE

1.1. Règles applicables

M. Rodolphe HAREAU, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt neuf conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Il a rappelé que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (articles L. 2113-12-2 et L. 2122-7 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. MASSON Erick a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M GIRAUD Anthony, M. BALNCHARD de la BUHARAYE Benoît.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260320-DL_2026_03_03-DE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..Zéro.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..vingt - neuf.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..Zéro.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..cinq.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..vingt - quatre.....

f. Majorité absolue [3] ..treize.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRAUD Anthony	24	vingt - quatre

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [3] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260320-DL_2026_03_03-DE

.....	.....	.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

1.7. Proclamation de l'élection du maire délégué

M. GIRAUD Anthony a été proclamé maire délégué de la commune de Saint-Pierre-de-Plesguen et a été immédiatement installé.

2. Observations et réclamations [6]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260320-DL_2026_03_03-DE

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 heures, 45 minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*







[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.